

Service Espace Rural
Risques et Environnement
Bureau des Milieux Aquatiques

Courriel : ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr
RAR : 2C 167 938 8288 4

Guéret, le **29 JUIN 2023**
Madame la préfète de la Creuse
à
Madame le maire de Féniers

Par message électronique en date du 16 juin 2023, vous demandez une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 23-2023-06-12-00003 du 12 juin 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse.

Votre demande porte sur le remplissage du plan d'eau communal de Féniers, jusqu'à une cote permettant la mise en fonction de la prise d'eau des services de secours incendie.

La situation hydrologique exceptionnelle constatée cette année a conduit, dès le mois de mars à prendre un arrêté de vigilance, puis dès le 12 juin 2023 un arrêté portant restriction temporaire des usages de l'eau pour faire face à une menace, aux conséquences d'une sécheresse ou au risque de pénurie dans le département de la Creuse.

Les mesures de restriction des usages de l'eau portées par cet arrêté ont pour but d'assurer en toute situation la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable.

Considérant à ce stade que le débit de la Gioune alimentant le plan d'eau permet un remplissage partiel du plan d'eau, une dérogation vous est accordée pour remonter le niveau d'eau du plan d'eau communal en veillant toutefois strictement à respecter le débit réservé à la dérivation. Le niveau d'eau du plan d'eau ne devra pas dépasser le niveau de la prise d'eau des services de secours et d'incendie avec une marge supérieure de 20 cm afin s'assurer le fonctionnement de cette prise d'eau.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires,


Pierre SCHWARTZ

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)